

PRESTATIONS DE SERVICE ADMINISTRATIONS DE BIENS

TARIFS Cabinet Détrois immobilier SA.S.U au capital de

RCS - N° SIRET N°78927907200019 -Caisse de Garantie : GALIAN

Numéro de Carte Professionnelle : N° CPI 4202 2018 000 038 061

Applicable au 1^{er} janvier 2020 (TVA incluse au taux en vigueur)

(Les taux ci-dessous ne sont que des taux moyens donnés à titre indicatif ils peuvent donc être supérieur ou inférieurs dans les cas particuliers et sont toujours négociés de gré à gré)

GESTION

A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

Honoraires gestion courante – de 6% à 11% selon le montant quittancé et la nature du bien concerné -

Frais de quittancement, papeterie, et correspondance : 1.32€/mois/lot

Souscription PNO : (uniquement pour les lots en copropriété) : 81€/lot/an

Souscription GLI : 2.7 % du loyer charges comprises inclus détérioration immobilière

Reddition de compte par trimestre-, et frais établissement de compte annuel : à partir de 54 €

Frais de clôture : 20 % HT des honoraires HT de la dernière année écoulée

Impôts

Revenus fonciers, état préparatoire : à partir de 45 € en fonction du nombre de lot

Demande de dégrèvement : vacation horaire

Prestations particulières

Honoraires travaux, gestion technique, suivie et réception de chantier (sans responsabilité de maitre d'œuvre) : 4 % TTC du montant total des travaux HT

Constitution dossier ANAH, montage et financement : 4 % TTC du montant total des travaux HT

Honoraires Recherche du locataire, constitution du dossier, et rédaction bail

Honoraires Etat des lieux :

Indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL)

Bail d'habitation : ½ mois de loyer (n'excédant pas 8.07€/m²)

Bail professionnel/commercial : 10% du montant du loyer annuel

Bail d'habitation : 3.03€/m²

Bail professionnel/commercial : 5% du montant du loyer annuel

Autres prestations occasionnelles

Représentation du mandant, gestion de sinistres, gestion des impayés non lot GLI, suivi de dossier conciliation, suivi dossier état des lieux de sortie, etc.. : facturation au temps passé

Tarifs des vacations : au temps passé y compris déplacement /
en dehors des heures ouvrables majoration de 50%

heures ouvrables : 96 TTC/

A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Frais constitution du dossier, et rédaction bail

Bail d'habitation : ½ mois de loyer (n'excédant pas 8.07€/m²)

Bail professionnel/commercial : 10% du montant du loyer annuel

Renouvellement, avenant de cession de bail, avenant de révision : 180 €

Avenant au bail : 90 €

Frais de présentation (ne sont concernés que les garages et les meublés) : 1.32€/mois

Chèque ou prélèvement impayé : 22.62€

Frais état des lieux

Bail d'habitation : 3.03€/m

Bail professionnel/commercial : 5% du montant du loyer annuel

COPROPRIETE

GESTION COURANTE D'UN IMMEUBLE

Suivant contrat de syndic à négocier et à adapter en fonction du bien à administrer (nombre de lot confort, équipement périodicité des comptes des conseils, ect...) à la charge du SYNDICAT

PRESTATIONS RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES

ASSEMBLEE GENERALE SUPPLEMENTAIRE :

Tenue entre 18h et 20h :

24 €/lot avec un minimum de 360€/assemblée supplémentaire.

En cas de dépassement d'horaire : vacation horaire de 96 € TTC

Réunion supplémentaire avec le conseil syndical : vacation horaire

Visite supplémentaire : vacation horaire

PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET AUX CONTENTIEUX

A la charge du débiteur

Mise en demeure par LR/AR 30 €

Constitution du dossier transmis à l'huissier, avocat ou assureur protection juridique : 180€

Suivi du dossier transmis à l'avocat : vacation horaire

AUTRES PRESTATIONS

Immatriculation initiale du syndicat, demande de subvention, constitution d'un dossier emprunt, etc... : vacation horaire

TARIFS DES VACATIONS : 80 €HT soit 96 € tt / en dehors des heures ouvrables majoration de 50%

PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Etablissement, modification du règlements, publication : vacation horaire

PRESTATIONS RELATIVES AUX SINISTRES

Déplacements, prises de mesures conservatoires, assistance aux mesures d'expertise : vacation horaire

Suivi du dossier auprès de l'assureur : compris dans le contrat jusqu'à 150HT de dommages

Si dommage supérieurs : vacation horaire

Enfin certains frais et honoraires peuvent être imputables à un seul copropriétaire

Mutation, domiciliation Etat daté à la charge du vendeur

Collecte d'information en vue de l'établissement du DPE : 36€

Etablissement du questionnaire état date /opposition article 20 : 380 € TTC

Délivrance de documents : 24€/par document et si plusieurs forfaits de 60 €

La rémunération du syndic professionnel est déterminée de manière forfaitaire. Toutefois, une rémunération spécifique peut-être perçu en contrepartie des prestations particulières limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 mars 1967 et dans les conditions stipulées au 7.2 du contrat de syndic (art.18-1Ade la loi du 10 juillet 1965)

TRANSACTION

HONORAIRE DE VENTE

<i>Jusqu'à 17.000 €</i>	2.000€ TTC	AVIS DE VALEUR	165.00 TTC
<i>17.001 à 39.999 €</i>	12 %TTC		
<i>40.000 à 49.999 €</i>	11 % TTC		
<i>50.000 à 59.999 €</i>	10 % TTC		
<i>60.000 à 89.999 €</i>	9 % TTC		
<i>90.000 à 119.999 €</i>	8 % TTC		
<i>120.000 à 169.999 €</i>	7 % TTC		
<i>170.000 à 249.999 €</i>	6 % TTC		
<i>250.000 à 399.999 €</i>	5 % TTC		
<i>À partir de 400.000 €</i>	4 % TTC		